

Académie de Caen
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche
12 rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

Protection de l'enfance

GUIDE A L'ATTENTION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE
DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Septembre 2008
MODIFIE LE 19 MARS 2013

PLAN

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE :

- la loi du 5 mars 2007.
- l'article 40 du code de procédure pénale.
- l'article 434-3 du code pénal.

B. DEFINITIONS :

- l'enfant en risque [observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS)].
- l'enfant maltraité (ODAS).
- article 375 du code civil.

C. LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES VERS LE CONSEIL GENERAL (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, CRIP)

D. LES SIGNALEMENTS VERS LES PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE.

E. RECOMMANDATIONS :

- les relations avec les familles.
- le travail en équipe.
- comment rédiger une information préoccupante ou un signalement.

F. SAISIE DANS L'APPLICATION INFORMATIQUE :

ANNEXES :

- adresses utiles.
- fiche d'information préoccupante pour la CRIP
- fiche de signalement pour le Procureur de la République.

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE :

- **référence :** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

L'intérêt de l'enfant, la prise en charge de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

- **article 40 du code de procédure pénale :**

« les fonctionnaires ont obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République dès lors qu'ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction d'un crime ou d'un délit ».

- **article 433-3 du code pénal :**

« le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitement, ou d'atteinte sexuelle infligés à un mineur de 15 ans ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de l'âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, ou d'un état de grossesse, de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende ».



La transmission d'informations ou le signalement est donc une obligation légale faite aux citoyens et aux fonctionnaires pour venir en aide aux enfants en danger.

B. DEFINITIONS :

- **l'enfant en risque (ODAS) :**

« L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.»

- **l'enfant maltraité (ODAS) :**

« L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. »

- **article 375 du code civil :**

Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un des deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

C. LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES VERS LE CONSEIL GENERAL (CRIP)

Hormis les situations d'extrême gravité, relevant de la compétence des parquets, toutes les informations concernant des situations d'enfants en danger ou supposés l'être, doivent être transmises à la CRIP.

Le nouvel article L 226-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) issu de la loi du 05 mars 2007, définit ainsi le rôle du président du Conseil Général :

- « le Président du Conseil Général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tous moments et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou susceptibles de l'être ».

On entend par **information préoccupante** tout élément d'information, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à l'A.S.E. pour évaluation et suite à donner.

D. LES SIGNALEMENTS VERS LES PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE :

L'extrême gravité d'une situation conduit à faire un signalement au Procureur de la République.

L'extrême gravité peut qualifier des situations diverses, telles que les agressions sexuelles ou les violences physiques. Le mineur est en danger imminent ou l'agression dont il est victime est susceptible de se reproduire le jour même.

Une copie de ce signalement est adressée à la CRIP, chargée de recenser les situations relevant de la protection de l'enfance dans le cadre de l'observatoire de l'enfance en danger.

E. RECOMMANDATIONS :

- **les relations avec les familles :**

A l'occasion d'une information préoccupante adressée à la CRIP, sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon les modalités adaptées (article L 226-2 du CASF).

Lors d'un signalement au Procureur de la République, sauf si cela expose le mineur à un danger (représailles sur l'enfant) ou si cela compromet les investigations futures (lorsqu'une infraction pénale est susceptible d'avoir été commise), les parents sont informés de la démarche.

Par ailleurs, la circulaire M.E.N n° 2001-044, du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles précise que dans le cas d'agression sexuelle commise contre un enfant, l'information des familles doit être faite sans retard, exception faite des cas où sont révélés des faits de violences sexuelles, **commis à l'intérieur** de la famille, pour lesquels les parents seront contactés par les autorités compétentes.

- **le travail d'équipe :**

L'envoi d'une information préoccupante à la CRIP ou l'envoi d'un signalement au Procureur de la République doit être l'aboutissement d'une concertation en équipe. Très rares sont les situations, où il n'est pas possible de prendre avis.

- dans le 1^{er} degré, au sein de l'école, avec la collaboration du RASED, du médecin scolaire, du psychologue scolaire et de l'I.E.N.
- dans le 2nd degré, au sein de l'E.P.L.E., avec les assistants sociaux scolaires, les infirmières, les COP, les CPE et le chef d'établissement.

Les services extérieurs ne sauraient être oubliés, les services sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD), les services d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO.) ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) lorsque l'enfant est déjà suivi.

- **Comment rédiger une information préoccupante ou un signalement :**

Utiliser les imprimés en annexe.

- dans le 1^{er} degré, prévenir l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- dans le 2nd degré, prévenir le chef d'établissement.

Il est possible de prendre avis auprès des conseillers techniques médico-sociaux de la DSDEN.

- noter ce que l'enfant a dit avec ses mots.
- ne pas se lancer dans une enquête, ne pas porter de jugement sur la famille. En cas d'interrogation sur une situation complexe, prendre avis.
- pour l'envoi d'une information préoccupante à la CRIP, vous pouvez joindre un compte rendu de l'équipe éducative ou un rappel chronologique d'événements marquants.
- si des signes physiques de maltraitance sont observés, un constat médical doit être fait (service de PMI jusqu'à 5 ans, service médical de promotion de la santé au delà). Dans ce dernier cas, l'intervention d'un médecin peut être sollicitée dans un délai variable selon l'urgence. Le constat ou le signalement sera adressé directement par le médecin scolaire.

Copie :

- si vous adressez un signalement au Procureur de la République, une copie doit être transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale .

EN CAS D'URGENCE, UN FAX peut être adressé au Procureur de la République
(une copie à la DSDEN).

F. SAISIE DANS L'APPLICATION INFORMATIQUE :

Toute saisine de la CRIP ou du Procureur de la République doit être enregistrée dans une application informatique qui permet le recensement statistique non nominatif des situations.

- **Dans le 1^{er} degré**, quand le signalement est à l'initiative de l'école, cette saisie dans l'application informatique est effectuée au niveau de la circonscription de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le directeur d'école doit donc sans délai adresser copie du signalement à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les signalements à l'initiative du médecin scolaire sont directement saisis par lui.
- **Dans le 2nd degré**, la saisie sera effectuée par l'assistant(e) social(e) en faveur des élèves ou l'infirmier(e) scolaire. A défaut et en l'absence de ces personnels, la saisie pourra être effectuée par le chef d'établissement.

La saisie dans l'application informatique s'effectue à l'adresse suivante :
<http://www.ac-caen.fr/manche/applis/ed/index.html>

ANNEXES

1. SERVICES RESSOURCES DE LA DSDEN DE LA MANCHE.
2. LISTE DES PARTENAIRES DU BASSIN NORD COTENTIN.
3. LISTE DES PARTENAIRES DU BASSIN CENTRE MANCHE.
4. LISTE DES PARTENAIRES DU BASSIN SUD MANCHE.
5. FICHE D'INFORMATION PREOCCUPANTE POUR LA C.R.I.P.
6. FICHE DE SIGNALEMENT POUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE CHERBOURG.
7. FICHE DE SIGNALEMENT POUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE COUTANCES.

DSDEN de la Manche :
12 rue de la Chancellerie
B.P. 442
50002 SAINT-LÔ

Secrétariat particulier du DASEN-DSDEN de la Manche :

☎ : 02-33-06-92-01

☎ : 02-33-57-97-08

Courriel : dsden50-sp@ac-caen.fr

DOSS :

☎ : 02-33-06-92-04

☎ : 02-33-57-97-08

Courriel : dsden50-dossadjt@ac-caen.fr

Les conseillers techniques du DASEN-DSDEN :

Secrétariat : Madame Françoise JEAN

☎ : 02-33-06-92-32

☎ : 02-33-06-92-93

Courriel : dsden50-sante-social@ac-caen.fr

Service médical : Docteur Dominique PORET

☎ : 02-33-06-92-29

☎ : 02-33-06-92-93

Courriel : dsden50-medecin@ac-caen.fr

Service infirmier : Madame Marie-Jo LEGRAND

☎ : 02-33-06-92-30

☎ : 02-33-06-92-93

Courriel : dsden50-infirmiere@ac-caen.fr

Service social en faveur des élèves : Monsieur Lionel LAGATTU

☎ : 02-33-06-92-36

☎ : 02-33-06-92-93

Courriel : dsden50-as-eleves@ac-caen.fr

Liste des partenaires du BASSIN NORD COTENTIN

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg-Octeville

**15 rue de tribunaux
B.P. : 740
50100 CHERBOURG-OCTEVILLE
☎ : 02-33-01-61-43
☎ : 02-33-01-61-74**

Direction de la solidarité départementale

Madame Déborah Worsdale
CRIP
DGASD
586 rue de l'Exode
50008 Saint-Lô
Tel : 02 33 77 78 44
Courriel : crip@manche.fr

Secteur d'aide sociale à l'enfance secteur Nord :

**586, Rue de l'exode
50008 SAINT-LÔ
☎ : 02-33-77-78-05
☎ : 02-33-77-78-89
Courriel : asedsd@manche.fr**

Territoire de solidarité de Cherbourg-Val de Saire :

Centre médico-social
Place Jean Moulin
50100 Cherbourg-Octeville
☎ : 02-33-88-77-10
☎ : 02-33-88-77-69

Territoire de la solidarité de Cherbourg-Hague

Centre médico-social
Avenue de Normandie
50130 Cherbourg-Octeville
☎ : 02-33-10-01-50
☎ : 02-33-53-17-12

Territoire de solidarité du Valognais

Centre médico-social
27 bis rue du Grand Moulin
50700 Valognes

☎ : 02-33-21-74-00

☎ : 02-33-95-01-25

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Centre d'action éducative
54 rue Albert Mahieu
50100 Cherbourg-Octeville

☎ : 02-33-22-98-00

☎ : 02-33-43-22-63

Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

ADSEAM service en milieu ouvert
30 rue Jean Marais
50100 Cherbourg-Octeville

☎ : 02-33-87-54-80

☎ : 02-33-87-54-85

ADSEAM service en milieu ouvert
46/48 rue Alfred Rossel
50100 Cherbourg-Octeville

☎ : 02-33-88-57-20

☎ : 02-33-88-57-21

Liste des partenaires du BASSIN CENTRE MANCHE

Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances :

rue du Palais de Justice

50200 COUTANCES

☎ : 02-33-76-68-30

☎ : 02-33-76-68-35

Direction de la solidarité départementale

Secteur d'aide sociale à l'enfance secteur Centre Manche : Madame Amélie BEUVE

586, Rue de l'exode

50008 SAINT-LÔ

☎ : 02-33-77-78-44

☎ : 02-33-77-78-89

Mél : asedsd@manche.fr

Territoire de solidarité des marais du Cotentin

Centre médico-social

Square Hervé Mangon

50500 Carentan

☎ : 02-33-71-63-63

☎ : 02-33-842-44-64

Territoire de solidarité du Coutançais

Centre médico-social

8 bd Alsace Lorraine

50200 Coutances

☎ : 02-33-76-79-00

☎ : 02-33-76-79-39

Territoire de solidarité du Val de Vire

Centre médico-social

586 rue de l'Exode

50000 Saint-Lô

☎ : 02-33-77-25-30

☎ : 02-33-55-38-97

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Centre d'action éducative

18 rue du lycée

50200 Coutances

☎ : 02-33-19-00-20

☎ : 02-33-19-00-29

Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

ADSEAM service en milieu ouvert

33 route de Tessy

50000 Saint-Lô

☎ : 02-33-77-44-70

☎ : 02-33-77-44-74

Liste des partenaires du BASSIN SUD MANCHE

Direction de la solidarité départementale

Secteur d'aide sociale à l'enfance secteur Sud : Madame Amélie Beuve

586 rue de l'Exode

☎ : 02-33-77-78-44

☎ : 02-33-77-78-89

Mél : asedsd@manche.fr

Territoire de solidarité du Mont St Michel

Centre médico-social

22 place du marché

50300 Avranches

☎ : 02-33-89-27-60

☎ : 02-33-89-27-61

Territoire de solidarité du Granvillais

Centre médico-social

15 rue Tardif

50400 Granville

☎ : 02-33-91-14-00

☎ : 02-33-90-05-82

Territoire de solidarité du Mortainais

Maison des services publics et sociaux

Centre médico-social

65 place Delaporte

50600 Saint Hilaire du Harcouët

☎ : 02-33-69-28-00

☎ : 02-33-49-85-84

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Centre d'action éducative

18 rue du lycée

50200 Coutances

☎ : 02-33-19-00-20

☎ : 02-33-19-00-29

Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

ADSEAM service en milieu ouvert

6 rue de la 4^{ème} DBA

50300 Avranches

☎ : 02-33-89-28-89

☎ : 02-33-89-28-85

Identité du signalant

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Etablissement scolaire :
Adresse :
Téléphone :

Cellule de Recueil des Informations
Préoccupantes
(CRIP)
DGASD
586 rue de l'Exode
50008 SAINT-LÔ Cedex

☎ : 02-33-77-78-44
☎ : 02-33-77-78-89

Information préoccupante

Renseignements concernant l'enfant :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :

Situation familiale particulière :
L'enfant peut être joint à :

Fratrie

Nom	Prénom	Age	Situation scolaire

Parents ou responsables légaux :

	Mère	Père	Responsable légal
Nom			
Prénom			
Adresse			
Situation professionnelle			
Téléphone domicile			
Téléphone travail			

CET ENFANT, est-il suivi par un service éducatif ?

OUI

NON

Si OUI lequel ?

EXPOSE DE LA SITUATION :

Date et signature :

Identité du signalant

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Etablissement scolaire :

Adresse :

Téléphone :

**Monsieur le Procureur de la République
Prés le tribunal de grande instance
15 rue des tribunaux
B.P. 740
50100 CHERBOURG-OCTEVILLE**

☎ : 02-33-01-61-43

☎ : 02-33-01-61-74

SIGNALEMENT JUDICIAIRE

Renseignements concernant l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Situation familiale particulière :

L'enfant peut être joint à :

Fratie

Nom	Prénom	Age	Situation scolaire

Parents ou responsables légaux :

	Mère	Père	Responsable légal
Nom			
Prénom			
Adresse			
Situation professionnelle			
Téléphone domicile			
Téléphone travail			

CET ENFANT, est-il suivi par un service éducatif ?

OUI

NON

Si OUI lequel ?

EXPOSE DES FAITS : contexte du signalement, déclaration de l'enfant ou du tiers.....

Date et signature :

NB : une copie sera adressée au DASEN-DSDEN et à l'Aide Sociale à l'Enfance :
DSD à l'attention de la CRIP, 586 rue de l'exode 50008 Saint-Lô

Identité du signalant

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Etablissement scolaire :

Adresse :

Téléphone :

Monsieur le Procureur de la République
Près le tribunal de grande instance
rue du Palais de Justice
50200 COUTANCES

☎ : 02-33-76-68-30

☎ : 02-33-76-68-35

SIGNALEMENT JUDICIAIRE

Renseignements concernant l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Situation familiale particulière :

L'enfant peut être joint à :

Fratrie :

Nom	Prénom	Age	Situation scolaire

Parents ou responsables légaux :

	Mère	Père	Responsable légal
Nom			
Prénom			
Adresse			
Situation professionnelle			
Téléphone domicile			
Téléphone travail			

CET ENFANT, est-il suivi par un service éducatif ?

OUI

NON

Si OUI lequel ?

EXPOSE DES FAITS : contexte du signalement, déclaration de l'enfant ou du tiers.....

Date et signature :

NB : une copie sera adressée au DASEN-DSDEN et à l'Aide Sociale à l'Enfance :
DSD à l'attention de la CRIP, 586 rue de l'exode 50008 Saint-Lô